

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 244-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.669

Déposée le: 16.11.2017

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Näf, Muri) (porte-parole)

Cosignataires: 16

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 23.11.2017

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



«Paradise Papers» – le fisc bernois se réveille!

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. procéder à l'examen des dossiers fiscaux des entreprises et des personnes mentionnées dans les « Paradise Papers » qui étaient imposables dans le canton au cours des cinq dernières années ;
2. présenter les résultats de cet examen des dossiers fiscaux dans un rapport à la Commission des finances.

Développement :

D'après les « Paradise Papers », les données du cabinet international Appleby contiendraient des liens avec 2363 entreprises et personnes en Suisse, dont certaines imposables dans le canton de Berne. Par exemple Curt Engelhorn, décédé en 2016. Il était au bénéfice d'un forfait fiscal dans la commune de Gessenay et a été taxé pendant plusieurs années sur un revenu de 0 francs.

Il convient d'obliger l'Intendance des impôts bernoise à examiner les indices des « Paradise Papers » et à prouver la légalité des accords fiscaux des entreprises et de la taxation des particuliers.

Il faut agir résolument contre ce système d'optimisation fiscale illicite par égard pour les contribuables normaux qui ont un certificat de salaire et pour les petites entreprises qui n'ont pas les moyens de se soustraire à leurs obligations fiscales par des montages financiers offshore. Il n'est pas question de concéder des privilèges fiscaux illégaux pour en faire un avantage de localisation dans la concurrence fiscale. L'analyse des accords fiscaux passés avec des entreprises ayant des montages financiers offshore doit être limitée à ces cinq dernières années seulement, car aucun rappel d'impôt n'est plus possible si l'accord est plus ancien.

Motivation de l'urgence : On peut imaginer que les entreprises et les personnes mentionnées dans les « Paradise Papers » tentent de dissimuler des traces de pratiques fiscales illégales. Ce serait faire justice aux contribuables honnêtes que de réclamer les impôts avant l'échéance du délai de prescription aux entreprises qui ont bénéficié de taxation ou d'accords illégaux. C'est pourquoi il est nécessaire que l'Intendance des impôts bernoise agisse rapidement.